

ARRETÉ :

AR_015_2024

TEMPLE - Autorisation d'organiser une Kermesse et d'une vente de boissons

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT la demande faite par Mme Françoise ARNAUD TARDRES, représentante de l'Association Cultuelle Luthero Réformée de l'Église Protestante Unie de Vébron le 23 juillet 2024
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Cultuelle Luthero Réformée de l'Église Protestante Unie de Vébron est autorisée à organiser une Kermesse le Dimanche 4 Aout 2024 sur la Place de Vébron.

Article 2 : L'Association Cultuelle Luthero Réformée de l'Église Protestante Unie de Vébron est autorisée à utiliser la salle des Associations le samedi 3 et le dimanche 4 Aout 2024.

Article 3 : L'Association est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le dimanche 4 aout 2024.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 5 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame Françoise ARNAUD TARDRES représentante de l'Association Cultuelle Luthero Réformée de l'Église Protestante Unie de Vébron.

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024
Date de réception de l'AR: 23/07/2024
048-214801938-AR_015_2024-AR
A G E D I

Le 23/07/2024

Pour extrait certifié conforme



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON